



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Place Gabriel Péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
Service Urbanisme
01.48.92.44.44

N°

252689

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ DE CADUCITÉ

Demande déposée le : 10/09/2010		Délivrée le : 16/11/2010	N° PC 094 022 10 C1051
par :	Madame D'ARAIIO et Monsieur MATUSZEWSKI		Surface Hors Œuvre Nette créé : 45m²
demeurant à :	6 rue Pompadour 94600 CHOISY-LE-ROI		
pour :	Création d'une extension d'une maison individuelle		Destination : habitation
sur un terrain sis à :	6 rue Pompadour 94600 CHOISY LE ROI		
références cadastrales :	22 AN 59		

Le Maire de Choisy-Le-Roi

Vu la demande de permis de construire susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 424-17 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération par le conseil municipal le 10/10/2012, modifié en dernier lieu le 14/02/2023, notamment la zone UC ;

Vu l'arrêté de permis de construire, délivré le 16/11/2010 pour une extension (45m² de SHON) d'une maison individuelle (130m² de SHON) ;

Vu l'arrêté n° 250133 portant caducité du permis de construire susvisé, en date du 06/02/2025 ;

Vu l'ordonnance n° 2506897, rendue par le juge des référés du Tribunal Administratif de Melun, en date du 19/06/2025 ;

Considérant la suspension de l'arrêté portant caducité du permis de construire susvisé par le juge des référés du Tribunal Administratif de Melun ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 250133 portant caducité du permis de construire n° PC 094 022 10 C1051, délivré le 16/11/2010, est RETIRÉ.

Choisy-Le-Roi, le 01 DEC. 2025

Le Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT
--

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification : A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique (le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les permis délivrés au nom de l'État). Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (<i>l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite</i>).
--